



Fiche d'inscription à l'EMM

Année scolaire 2023/2024

Nom de l'élève		ADRESSE (si différente de ci-dessous)
Prénom		
Date de naissance		

Pour les mineurs : Responsable légal-e 1		Responsable légal-e 2	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Adresse		Adresse	
Téléphone Domicile		Téléphone Domicile	
Mobile		Mobile	
Téléphone Pro		Téléphone Pro	
E-mail		E-mail	

CURSUS

- Eveil musical (PS/MS) Chorale enfant (seule)
- Atelier Découverte (GS/CP) Chorale adulte
- Cours instrumental/vocal enfant Atelier instrumental
- Instrument seul (gds ados/adultes)

Formation Musicale

- 1c1 1c2 1c3
- pré-formation musicale (CP-CE1)

INSTRUMENT

- Piano Clarinette
- Guitare Saxophone
- Violon Flûte traversière
- Batterie Basse électrique
- Trompette Chant

DUREE

- Individuel 1/2h Duo 3/4h*
- Individuel 3/4h Trio 1h*

* chaque professeur-e établit les groupes en fonction des âges, niveaux et emploi du temps des élèves. En cas d'impossibilité : 1/2h individuel / 3/4h individuel (*barrer la mention inutile*)

- Choix d'UN atelier (à partir de la 2^{ème} année) :** Orchestre multi-styles Atelier Rock
- Chorale adulte à partir de 16 ans

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur (**au verso**) et en accepter les termes.

<input type="checkbox"/> J'autorise	<input type="checkbox"/> Je n'autorise pas
--	---

l'élève (citée ci-dessus) à participer à toutes prises de sons ou de vues, en relation avec les manifestations organisées par l'Ecole de Musique de Montrabé et que ses productions, ses photographies ou ses images soient diffusées pour servir la communication de l'EMM.

SIGNATURE DE L'ELEVE et/ou DU RESPONSABLE LEGAL

Montrabé, le

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 : L'inscription correspond à un engagement moral de l'élève et de sa famille s'il/elle est mineur-e pour l'année scolaire, et vaut acceptation du présent règlement.

Art 2 : Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants de l'E.M.M. et dès la fin des cours.

Art 3 : Toute inscription est assujettie au versement d'une adhésion annuelle à l'association, dont le montant et les modalités de perception sont fixés par le conseil d'administration. Elle demeure identique quelle que soit la période d'inscription.

Art 4 : Une inscription en FM en cours d'année est soumise à l'appréciation du/de la professeur-e.

Art 5: Paiements :

- Le paiement de l'adhésion annuelle s'effectue -par chèque ou prélèvement- au moment de l'inscription
- Le paiement des cours doit être effectué au moment de l'inscription :
 - a. soit par prélèvement mensuel (formulaire SEPA) sur compte bancaire, le 10 du mois (sur 10 mois)
 - b. soit en totalité par chèques (3 au maximum). Dans le cas de plusieurs chèques, ceux-ci seront encaissés au plus tard le 10 du mois, au début de chaque trimestre. Les chèques seront libellés au nom de l'Ecole de Musique de Montrabé (E.M.M.)

Art 6 : Quelle que soit la date d'inscription ou de début des cours, l'adhésion à l'association est due en entier. Le paiement des cours sera calculé au prorata des mois restants avant la fin de l'année scolaire (fin juin). Tout abandon en cours d'année doit obligatoirement être notifié par écrit et ne donne droit à aucun remboursement de tout ou partie du coût annuel des cours, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

Art 7 : Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires ni pendant la semaine d'examen. Lorsqu'un cours tombe un jour férié, il n'est ni assuré ni rattrapé.

Art 8 : Chaque professeur-e devra rattraper ses absences, sauf en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie. Ces absences seront signalées à l'association, aux élèves et à leurs parents.

Art 9 : Toute absence d'un-e élève devra être signalée par avance au/à la professeur-e ; aucun report de cours manqués ne sera effectué par le/la professeur-e.

Art 10 : Les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre sont exigées pendant les cours.

Art 11 : Tout cas d'indiscipline observé par le/la professeur-e durant les cours, sera signalés au Conseil d'Administration ; si l'élève est mineur les faits seront également communiqués à ses responsables légaux.

Art 12 : Les élèves et les professeurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'auteur-e des faits sera engagée. S'il/elle est mineur-e, celle de ses responsables légaux le sera.

Art 13 : Lors de l'inscription, le/la professeur-e de solfège sera seul-e habilité-e à déterminer le niveau de l'élève.

Art 14 : Dans le cas d'une sortie musicale proposée aux élèves, une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs. Ceux-ci seront accompagnés jusqu'au lieu du concert par leurs parents, à l'aller comme au retour.

Art 15 : Tous les cas non prévus par le présent règlement relèvent de l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration.

Art 16 : Le président de l'E.M.M. est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'école de musique et devra être validé par le/la responsable légal-e et l'élève.

Année 2023-2024